

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CE491

présenté par

M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,
M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux effets des surtranspositions de normes européennes en matière d'épandage aérien en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mesurer les effets des surtranspositions de normes européennes en matière d'épandage aérien, notamment les conséquences sur la compétitivité de nos exploitations agricoles.

L'exemple premier de ces surtranspositions est la réglementation en matière d'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques par le biais d'aéronefs sans équipage à bord, dont la première incarnation au cœur de la loi EGALIM était déjà le fruit d'une rédaction surtransposée issue d'amendements de la gauche et des écologistes, mais aussi d'avis contestables de l'ANSES qui continue lors de récentes auditions de nier les bienfaits évidents de cette technologie pour l'homme comme pour la biodiversité.

Le dispositif porté dans la présente proposition de loi s'inscrit également dans cette logique, tant sur les produits que sur les terrains concernés, sans prendre en compte le droit européen. Il convient donc d'évaluer les effets néfastes de cette rédaction, pour pouvoir dans un futur proche mettre fin à ces surtranspositions.